

Guide des matières enseignées

Systemes informatisés de
transmission des dossiers
des élèves et des dossiers
du personnel
professionnel

Septembre 2004 à
juin 2005

GUIDE DES MATIÈRES ENSEIGNÉES

Systemes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des
dossiers du personnel professionnel

Septembre 2004 à juin 2005

2004

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

ISBN 0-7711-3311-1

025.0637 Guide des matières enseignées : systèmes
informatisés de transmission des
dossiers des élèves et des dossiers du
personnel professionnel : septembre
2004 à juin 2005

ISBN 0-7711-3311-1

1. Éducation — Manitoba — Programmes d'études.
2. Vedettes matières — Éducation. 3. Systèmes
d'information — Éducation — Mots de code
- I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse.

Tous droits réservés ©2004 la Couronne du chef du Manitoba représentée par le ministre de l'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Division du Bureau de l'éducation française, 1181, avenue Portage, salle 509, Winnipeg (Manitoba), R3G 0T3.

Tous les efforts possibles ont été faits pour mentionner correctement les sources originales et se conformer aux lois sur les droits d'auteur. Si des erreurs ont été commises à cet égard, prière d'en informer Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, qui verra à remédier à cette inadvertance.

Les termes de genre masculin sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	iv
ACTIVITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE L'ÉCOLE	
ACTIVITÉS	1
Activités de l'école	1
Activités du personnel enseignant	2
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE	
CRÉDITS POUR COURS SPÉCIAUX	
ARTS - SECONDAIRE	3
Danse : <i>Royal Winnipeg Ballet</i>	3
Musique : leçons privées.....	3
CRÉDITS OBTENUS AU MANITOBA / HORS-PROVINCE /	
FORMATION MILITAIRE	3
Crédits obtenus au Manitoba	3
Crédits obtenus hors-province	3
Formation militaire (cadets).....	3
DIPLÔME POUR ÉTUDIANT ADULTE	3
Formation de base pour adultes / Alphabétisation.....	3
PLAN DIRECTEUR POUR LE DESIGN EN DÉVELOPPEMENT VIE-TRAVAIL	3
Plan directeur pour le design en développement vie-travail.....	3
PROGRAMME D'ÉTUDES INDIVIDUALISÉ - SECONDAIRE	3
Programme d'études individualisé.....	3
CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES	
CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LANGUES – NIVEAU SECONDAIRE	4
COURS OFFERTS À DISTANCE	
COURS IMPRIMÉS ET EN LIGNE (HORS-PROVINCE)	6
ÉLABORÉ AILLEURS - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE	
BACCALAURÉAT INTERNATIONAL (BI)	7
Français	7
Français de base (French)	7
Mathématiques	7
Sciences de la nature.....	7
DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS –	7

Provenant d'un collège communautaire	7
Provenant d'une université	8
PLACEMENT AVANCÉ (ADVANCED PLACEMENT) - SECONDAIRE...	8
Français de base (French)	8
Mathématiques	8

ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE

ARTS	9
Arts dramatiques	9
Arts plastiques	9
Éducation musicale	9
ENGLISH LANGUAGE ARTS	10
Anglais (programme français)	10
Anglais/English L.A. (prog. d'immersion)	10
English Language Arts	10
FRANÇAIS / FRENCH	11
Français de base (Basic French)	11
Français langue première	11
Immersion française	11
INFORMATIQUE	11
LANGUES AUTRES QUE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS	11
MATERNELLE ET PRÉ-MATERNELLE	12
Maternelle	12
Pré-maternelle	12
MATHÉMATIQUES	12
SCIENCES COMMERCIALES	13
SCIENCES DE LA NATURE	13
SCIENCES SOCIALES	14
Éducation physique	14
Sciences familiales	14
Sciences humaines	15
Vie autonome	15
ÉTUDES TECHNOLOGIQUES/ARTS INDUSTRIELS	16
Arts graphiques	16
Arts pratiques	16
Communications graphiques	16
Construction	16
Dessin industriel	16
Électronique	16
Électropropulsion	16
Fabrication	16
Menuiserie	17
Motopropulsion	17
Travail des métaux	17

ÉLABORÉ À L'ÉCHELLE LOCALE - ENREGISTRÉ PAR LE MINISTÈRE

COURS PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE (CPE) - SECONDAIRE	18
PROJETS PROPOSÉS PAR L'ÉLÈVE (PPE) - SECONDAIRE	22

INTRODUCTION

BUT

Le but du *Guide des matières enseignées* est de venir en aide au personnel des écoles durant l'année scolaire 2004-2005 en leur :

- fournissant l'information de base nécessaire pour remplir les formulaires du *Système relatif aux renseignements sur le personnel professionnel (PSP)*;
- fournissant l'information de base nécessaire pour faciliter l'entrée des données au *Système informatisé de transmission des dossiers des élèves (SRS)*;
- fournissant les codes de matières informatisés pour les cours élaborés par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba ainsi que les cours approuvés ou enregistrés par le Ministère.

Une nouvelle édition du *Guide des matières enseignées* est distribuée aux écoles au début de chaque année scolaire. Cette nouvelle version reflète les changements aux codes de cours, crédits, etc. qui seront en vigueur au cours de la prochaine année scolaire. Il incombe aux écoles de s'assurer qu'elles utilisent la version appropriée du guide pour rapporter les résultats des élèves à la Section des brevets et des dossiers des élèves située à Russell au Manitoba. **Il est important de noter que les écoles devront s'assurer d'utiliser le *Guide des matières enseignées* de septembre 2003 à juin 2004 lorsqu'elles rapporteront les résultats des élèves de l'année scolaire 2003-2004 durant l'été et l'automne de 2004.**

Cette édition du *Guide des matières enseignées* – en vigueur de septembre 2004 à juin 2005 – se trouvera à l'adresse Internet suivante :

< http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/guide_matières/2004-2005.pdf >. La présentation du contenu du guide à l'Internet fournira aux écoles l'information au sujet des codes de matières, des niveaux, et des crédits pour leur permettre de préparer leur processus d'inscription, ainsi que la liste des cours qu'elles offriront pour la prochaine année scolaire. Il pourrait y avoir certains changements durant l'année scolaire 2004-2005 à mesure que des nouveaux programmes d'études paraîtront. Par conséquent, l'information sur le site Internet sera mise à jour à quelques reprises durant l'année. Il est donc important que les écoles s'assurent d'avoir les codes des matières appropriés lorsqu'elles prépareront leurs listes de cours au printemps.

Le *Guide des matières enseignées pour les cours d'Études technologiques* (version anglaise seulement) paraît dans un document à part et est envoyé seulement aux écoles ayant une population scolaire au niveau secondaire. L'adresse Internet pour ce guide est < <http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/docs/policy/sthte/index.html> >.

LE SYSTÈME DE CRÉDITS POUR LE SECONDAIRE

Le système de crédits pour le secondaire (S1 à S4) fournit la flexibilité nécessaire permettant aux élèves de choisir les cours appropriés à leurs besoins et à leurs aspirations personnelles. Un élève pourra se mériter *un crédit* en réussissant un cours conçu pour un minimum de 110 heures d'enseignement. Des *demi-crédits* (cours conçu pour un minimum de 55 heures d'enseignement) peuvent être obtenus de façon semblable. Le nombre de catégories de crédits a été réduit à deux : obligatoires et facultatifs.

OFFRIR PLUS DE CHOIX ET DE FLEXIBILITÉ : CHANGEMENTS AUX EXIGENCES EN MATIÈRE D'OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, tous les élèves devront obtenir leur diplôme selon les conditions prévues dans *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires* rendu publique en mars 2001. Pour plus de détails concernant les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires, veuillez consulter l'adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/offrir-choix/index.html> >.

Pour une mise à jour quant à ce rapport, veuillez vous référer au document : *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements proposés aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires : rapport d'étape (juin 2002)*. L'adresse Internet pour ce rapport d'étape est : < http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/rapport_etape/index.html >.

L'IDENTIFICATION DES COURS OFFERTS AU NIVEAU SECONDAIRE

Numérotation de cours

Le système actuel de numérotation comporte un code alphanumérique - composé de trois caractères. Le premier et le deuxième caractère sont des chiffres et le troisième est une lettre.

- **Premier caractère**

- 1 - s'applique aux cours élaborés pour le secondaire 1
- 2 - s'applique aux cours élaborés pour le secondaire 2
- 3 - s'applique aux cours élaborés pour le secondaire 3
- 4 - s'applique aux cours élaborés pour le secondaire 4

- **Deuxième caractère**

- 0 - cours élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba et valant 1 crédit

- 1 - cours élaboré par l'école ou la division scolaire et approuvé ou enregistré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba (comprend les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE)).
- 2 - cours élaboré par un établissement d'enseignement hors-province et dans le cas de la double reconnaissance de crédits, par une institution postsecondaire (p. ex. élaboré par une université locale, dans une autre province ou dans un autre pays)
- 5 - cours élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba et valant ½ crédit

• **Troisième caractère**

- G - Général
- F - Fondamental
- S - Spécialisé
- E - English as a Second Language (ESL)
- M - Modifié
- I - Individualisé
- C - provenant d'un Collège communautaire
- U - provenant d'une Université

Désignation des cours

Fondamental (F) : Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves et pouvant conduire à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire). À mesure que les nouveaux programmes d'études et les nouvelles politiques seront mis en œuvre tels qu'énoncés dans la correspondance du Ministère au milieu scolaire, cette désignation entrera en vigueur. Cette désignation est introduite ici pour indiquer que les changements à la désignation des cours entreront en vigueur dès que les nouveaux programmes d'études seront mis en œuvre. **Les écoles n'utiliseront cette désignation pour transmettre les résultats de l'élève que lorsque le Ministère les en avisera.**

Général (G) : Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves. La désignation G sera retenue pour les programmes d'études indépendantes et les programmes d'études adaptés par les enseignants dans tous les domaines jusqu'à ce qu'ils soient révisés. À mesure que les programmes d'études seront mis en œuvre, la désignation G sera éliminée. Tous les Cours proposés par les écoles (CPE) et tous les Projets proposés par les élèves (PPE) retiennent la désignation G.

- Spécialisé (S) :** Expériences éducationnelles dans des domaines spécialisés menant à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire).
- ESL-English as a Second Language* (E) :** Expériences éducationnelles conçues pour aider les élèves dont l'anglais n'est pas la langue première à faire la transition au programme anglais; un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève.
- Modifié (M) :** Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant certaines difficultés d'apprentissage cognitives; les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études prescrit par la province ont été modifiés dans une proportion de 50 pour cent ou plus pour tenir compte des besoins de l'élève en matière d'apprentissage; un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève.
- Individualisé (I) :** Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage importantes; elles correspondent à l'âge et au stade de développement de l'élève et sont hautement individualisées pour répondre à ses besoins en matière d'apprentissage; un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève.

REMARQUE : Les élèves dans un programme individualisé n'utilisent pas les programmes d'études d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Cette désignation indique la participation de l'élève dans un programme individualisé. Par exemple, 11I indique la première année de participation d'un élève dans un programme individualisé élaboré à l'échelle locale pour un élève; 71I indique la septième année d'une telle participation.

- Provenant d'un Collège communautaire (C) :** Expériences éducationnelles au niveau d'un collège communautaire pouvant permettre la double reconnaissance de crédits : crédits au secondaire 3 et secondaire 4, ainsi que pour la première année de collège communautaire.
- Provenant d'une Université (U) :** Expériences éducationnelles au niveau de la première année d'université pouvant permettre la double reconnaissance de crédits (crédit au secondaire 4, et dans certains cas, secondaire 3) pour l'obtention du diplôme secondaire et crédit pour la première année universitaire.

Niveaux de cours

- Secondaire 1 :** Les programmes d'études de toutes les matières, sauf ceux de formation professionnelle industrielle, seront conçus pour être des cours fondamentaux. Certains programmes en études technologiques peuvent être

élaborés comme cours spécialisés. Cette désignation de cours fondamentaux (F) remplacera celle des cours généraux (G) et entrera en vigueur à mesure que les nouveaux programmes d'études élaborés pour les cours fondamentaux seront introduits.

Secondaire 2 : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, tous les programmes d'études dans tous les domaines sauf la formation professionnelle industrielle, les sciences et les mathématiques seront élaborés comme des cours fondamentaux (F). Certains programmes d'études pour les cours d'études professionnelles et techniques, les sciences et les mathématiques peuvent être élaborés comme des cours spécialisés (S).

Secondaire 3 : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, des programmes d'études variés ayant des buts divers seront élaborés dans tous les domaines, incluant un éventail de cours fondamentaux (F) et spécialisés (S). Les cours correspondant à la désignation C sont des cours de première année de collège communautaire.

Secondaire 4 : À mesure que les nouveaux programmes d'études sont mis en œuvre, des programmes d'études variés ayant des buts divers seront élaborés dans tous les domaines, y inclus un éventail de cours fondamentaux (F) et spécialisés (S). Présentement, tous les programmes d'études sont élaborés comme des cours généraux (G) et spécialisés (S). Les cours correspondant à la désignation U sont des cours de première année universitaire. Les cours correspondant à la désignation C sont des cours de première année de collège communautaire.

Afin de répondre aux besoins d'un élève, les cours fondamentaux (F), généraux (G) et spécialisés (S) du secondaire 1 au secondaire 4 peuvent être modifiés à l'aide d'un plan éducatif personnalisé (PEP) préparé conformément aux directives du Ministère. La désignation M ou E est alors utilisée.

Remarque : Aucun règlement du Ministère n'empêchera un élève de suivre un cours désigné pendant une année de ses études secondaires et de changer pour prendre une autre désignation une autre année.

Exemples :

Mathématiques secondaire 1 (10F) - Secondaire 1, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours fondamental.

- Sciences humaines secondaire 1 (10G)** - Secondaire 1, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours général.
- Sciences de la nature secondaire 1 (10M)** - Secondaire 1, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours général dont les buts et objectifs ou les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études ont été modifiés dans une proportion de 50 pour cent ou plus pour tenir compte des besoins d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage importantes.
- Perspectives d'avenir dans les affaires secondaire 1 (15G)** - Secondaire 1, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant ½ crédit, cours général.
- Sciences de la nature secondaire 2 (20S)** - Secondaire 2, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours spécialisé.
- Sciences de la nature secondaire 2 (20E)** - Secondaire 2, programme d'études élaboré par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours modifié dans une proportion de 50 pour cent ou plus pour faciliter l'acquisition de l'anglais et pour aider les élèves à faire la transition à la programmation régulière au niveau secondaire.
- Éducation physique CPE (31G) secondaire 3** - Secondaire 3, cours proposé par l'école, programme d'études élaboré par l'école ou la division scolaire valant ½ ou 1 crédit, cours général.
- Études sur la condition de la femme PPE (41G) secondaire 4** - Secondaire 4, projet proposé par l'élève, élaboré au plan local et valant ½ ou 1 crédit, cours général.
- Senior 4 English-IB SL (42S)** - Secondaire 4, programme d'études élaboré ailleurs et approuvé par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, cours spécialisé.
- Calcul 1 (KC.MSC.1510) (42C)** - Secondaire 4, un cours de première année d'un collège communautaire pouvant permettre la double reconnaissance de crédit, élaboré par un collège communautaire et approuvé par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant ½ crédit, provenant d'un collège communautaire.

Calcul (32.1101/6) (42U)

- Secondaire 4, un cours de première année d'une université pouvant permettre la double reconnaissance de crédit, élaboré par une université et approuvé par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba valant 1 crédit, provenant d'une université.

Programme individualisé (31I)

- Cette désignation de crédits s'applique aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage si importantes qu'ils sont incapables de profiter de programmes d'études élaborés ou approuvés par le Ministère. Le code 31I signifie que l'élève a complété 3 ans d'un programme individualisé.

Remarque : Le cours de Français de base neuf ans (code 0403) a la désignation « G » (Général) au secondaire 1 et au secondaire 2. Au secondaire 3 et au secondaire 4, le Français de base neuf ans ont la désignation « S » (Spécialisé).

L'OBTENTION DE CRÉDITS AU SECONDAIRE POUR LA FORMATION MILITAIRE (LES CADETS), LE ROYAL WINNIPEG BALLET ET LES LEÇONS PRIVÉES DE MUSIQUE

L'information concernant l'obtention de crédits pour la formation militaire (les cadets), le *Royal Winnipeg Ballet*, et les leçons privées de musique a été transmise dans une lettre en juin 1996 en provenance du directeur de la Direction du développement et de l'implantation des programmes. En l'année scolaire 1997-1998, soulignons un changement au code pour le *Royal Winnipeg Ballet* où il y a l'addition d'un crédit au secondaire 1, c'est-à-dire 12G. Pour l'année scolaire 1999-2000, les changements apportés aux leçons privées de musique ont été communiqués par l'intermédiaire du document « **Mise à jour des changements en éducation** ».

Les codes de matières concernant la formation militaire (les cadets), le *Royal Winnipeg Ballet* et les leçons privées de musique se trouvent dans la section du Guide intitulée «Approuvé par le Ministère».

LES COURS DE PLACEMENT AVANCÉ (ADVANCED PLACEMENT) ET LES COURS DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL - SECONDAIRE

Tous les cours de Placement Avancé (*Advanced Placement*) (PA) et du Baccalauréat international (BI) actuellement offerts au Manitoba, tels que communiqués au Ministère dans l'étude effectuée auprès des écoles, sont reconnus par le Ministère selon les conditions énoncées ci-dessous. Ils sont inclus dans le *Guide des matières enseignées* pour les besoins reliés à la charge de travail des enseignants, aux dossiers des élèves et aux crédits mérités selon les conditions suivantes :

- ces cours sont reconnus dans la catégorie des programmes d'études élaborés ailleurs et enregistrés par le Ministère;

- un cours conçu pour 110 heures d’instruction aura la valeur d’un crédit et un cours conçu pour 55 heures d’instruction aura la valeur d’un ½ crédit;
- ces cours seront reconnus pour le secondaire 3 et le secondaire 4 seulement;
- le deuxième chiffre dans la numérotation de ces cours sera un « 2 » (indiquant un programme d’études élaboré ailleurs et approuvé ou reconnu par le Ministère) et le troisième caractère sera un « S » (indiquant un cours spécialisé).

Les codes de matières concernant les cours de Placement Avancé (*Advanced Placement*) (PA) et du Baccalauréat international (BI) se trouvent dans la section du guide intitulée « Élaboré ailleurs et enregistré par le Ministère ».

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EN VUE D’OBTENIR DES CRÉDITS

La possibilité de faire reconnaître des acquis en vue d’obtenir un crédit secondaire offre à l’élève l’opportunité de mettre en valeur une connaissance acquise dans un sujet en particulier. Pour obtenir un crédit, l’élève doit démontrer un rendement acceptable par rapport aux résultats d’apprentissage dans un cours ou un domaine spécialisé d’études. Pour plus d’information, veuillez consulter l’adresse Internet suivante :

< http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/rapport_etape/Annexe_A.pdf >.

CRÉDIT POUR PROJET DE SERVICE COMMUNAUTAIRE (PROJET PROPOSÉ PAR L’ÉLÈVE – PPE)

Les élèves peuvent se mériter un crédit pour un projet de service communautaire (par l’entremise d’un PPE) à l’intérieur des 28 crédits nécessaires pour l’obtention du diplôme secondaire. Les PPE reliés à ces projets de bénévolat n’ont pas à être enregistrés au Ministère. Un code PPE (8977) intitulé Service communautaire a été réservé à cette fin. Des lignes de conduite pour ce PPE se trouvent à l’adresse Internet suivante :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/cpe-ppe/index.html> >.

LES COURS OFFERTS À DISTANCE :

Les élèves peuvent s’inscrire à des cours obligatoires ou facultatifs en format imprimé ou en ligne, y inclus des cours offerts à distance en provenance d’un établissement d’enseignement hors-province. Deux documents sur les cours offerts à distance ont été récemment envoyés aux écoles du Manitoba (voir l’adresse Internet suivante) :

< <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/ens-dist/index.html> >.

Les cours obligatoires : Les codes de cours utilisés pour des cours obligatoires et facultatifs livrés à distance élaborés au Manitoba et basés sur les programmes d'études du Manitoba sont les mêmes codes utilisés pour les cours offerts en salle de classe, par exemple 0092 E.L.A.: A Comprehensive Focus 40S.

Les cours facultatifs : Les cours facultatifs offerts à distance en provenance d'un établissement d'enseignement hors-province seront codés en utilisant les désignations 12G, 22G, 32S et 42S. Des codes représentant certains regroupements de cours sont disponibles. Si cette liste générale n'est pas suffisante et d'autres codes additionnels sont nécessaires, nous demandons aux écoles de communiquer directement avec le Ministère.

L'OBTENTION DE CRÉDITS POST SECONDAIRES ET SECONDAIRES – LA DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS

Les élèves du niveau secondaire peuvent suivre des cours de collège communautaire et d'université pour obtenir des crédits reconnus à l'obtention du diplôme secondaire ; p. ex. Introduction à la psychologie (cours universitaire) et Sécurité en milieu de travail (cours de collège communautaire). L'élève reçoit un crédit du secondaire ainsi qu'un crédit post secondaire, soit de l'université ou du collège communautaire. Les élèves peuvent se mériter jusqu'à cinq (5) crédits à double reconnaissance. La décision d'offrir de tels cours relève de l'école ou de la division scolaire et le financement de ces cours est aussi une décision locale. Des lignes de conduite sont disponibles à l'adresse Internet suivante : < <http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/progetu/diplo-secondaire.html> >.

LES COURS PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE (CPE) ET LES PROJETS PROPOSÉS PAR L'ÉLÈVE (PPE)

La mise à jour du document *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires : rapport d'étape (juin 2002)*

(voir : < http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/rapport_etalpe/index.html >)

indique que le nombre de cours proposés par l'école (CPE) admissibles a été augmenté de huit à onze tandis que le nombre de projets proposés par l'école (PPE) admissibles est passé de deux à trois. Ces changements rendent possible l'élaboration, à l'échelle locale, d'un plus grand nombre de cours visant à répondre aux besoins des élèves.

L'OBTENTION D'UN CRÉDIT SPÉCIAL DE LANGUE

La possibilité d'obtenir un crédit spécial pour la compétence dans une langue autre que le français et l'anglais est une reconnaissance de la diversité linguistique du Manitoba. Seuls les élèves ayant une compétence dans une langue autre que le français et l'anglais sont éligibles. De plus, seulement un crédit spécial peut être obtenu à chacun des quatre (4) niveaux secondaires. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'adresse Internet suivante : < <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/credits/index.html> >.

LA SUBSTITUTION DE CRÉDITS DANS LES CAS EXCEPTIONNELS

Ce changement a débuté durant l'année scolaire 2001-2002. Les divisions scolaires et les écoles peuvent décider de mettre ou de ne pas mettre en œuvre ce changement. Il est possible de substituer un maximum de deux (2) crédits dans toute matière en fonction de l'autorisation des parents ou des tuteurs de l'élève.

Si une matière est substituée pour une autre, par exemple Biologie 40S au lieu de Mathématiques 40S, le résultat de Biologie 40S sera enregistré et, sur le relevé de note en provenance de l'école, un astérisque ou une note indiquera que le cours de Biologie 40S a été substituée pour Mathématiques 40S.

PERSONNES RESSOURCES

Si vous désirez obtenir plus de précisions quant aux programmes, aux programmes d'études ou aux politiques curriculaires, veuillez communiquer avec:

Jean-Vianney Auclair
Directeur
Direction du développement et de
l'implantation des programmes
Bureau de l'éducation française
1181 avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 1 (204) 945-6022
Télécopieur : 1 (204) 945-1625
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6022
Courriel : mjaclair@gov.mb.ca

Gilbert Michaud
Responsable des projets spéciaux
Direction du développement et de
l'implantation des programmes
Bureau de l'éducation française
1181 avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 1 (204) 945-6927
Télécopieur : 1 (204) 945-1625
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6927
Courriel : mgimichaud@gov.mb.ca